



Directives concernant les congés exceptionnels

En accord avec le règlement du 14 juillet 2004, la règle suivante concernant les demandes de congés extraordinaires est valable dans les écoles de Loèche les Bains.

Principe de base

La fréquentation de l'école et de toutes les heures de cours prévus dans l'horaire est obligatoire.

Congé exceptionnel

Au vu d'une raison bien fondée les responsables de l'école peuvent octroyer des congés exceptionnels de la manière suivante:

- Le maître responsable de la classe peut accorder 1 demi-jour de congé
- La direction de l'école peut accorder jusqu'à 9 demi-jours

Procédure

- Les demandes doivent être faites par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet égard au minimum 10 jours à l'avance. Elles doivent être adressées au maître responsable de la classe.
- Si le congé requis prévoit une absence de plus d'un demi-jour l'enseignant responsable donne un préavis et envoie la requête à la direction de l'école.
- La direction stipule sur la demande et informe les parents ainsi que le responsable de la classe de la décision prise.
- Au cas où les jours requis s'élèvent à plus de 9 demi-jours, la direction de l'école transmet la demande à l'inspectorat de l'école.

Responsabilités

- Les parents sont entièrement responsables pour la demande de congé et pour le travail de rattrapage dû au programme d'enseignement manqué.
- L'élève n'a pas droit en ce qui concerne le retard accumulé durant le congé à des leçons particulières. L'élève doit subir tous les examens qui ont eu lieu durant son absence.
- Les absences injustifiées doivent être sans délai signalées par l'instituteur responsable de la classe de l'élève à la direction de l'école.

Exceptions

Ces directives ne sont pas valables dans les cas suivants:

- Deuil dans la propre famille
- Stage en vue de choix professionnel
- Absences liées à des maladies ou accident
- Visite médicale, thérapie à suivre

Si l'enfant souhaite participer à une activité culturelle ou sportive, on peut lui accorder un congé supplémentaire. Dans ce but la société, le club ou les parents doivent faire parvenir à la direction de l'école au minimum 10 jours à l'avance une demande spéciale.



Schuldirektion Lichtenstrasse 29, 3954 Leukerbad. T 027 470 34 00

Demande de congé exceptionnel

La demande de congé exceptionnel est à adresser au maître de classe.

Nom:	
Prénom:	
Classe:	
Maître de classe:	
Date du congé souhaité:	
Justification du congé:	
Date:	
Signature des parents:	

Congé exceptionnel: 1 demi-jour (compétence du maître de classe)

Date de la demande:	
Décision de maître de classe:	<input type="checkbox"/> Demande accordée <input type="checkbox"/> Demande refusée
Justification du refus:	
Date:	Signature:

Congé exceptionnel: 2-9 demi-jours (compétence de la direction de l'école)*

Préavis du maître de classe:	
Date de la demande à la direction de l'école :	
Décision de la direction de l'école:	<input type="checkbox"/> Demande accordée <input type="checkbox"/> Demande refusée
Justification du refus:	
Data:	Signature:

* Les requérants seront informés de la décision de la direction de l'école au moyen du formulaire ci dessus, l'enseignant par e-mail.

Plus de 9 demi-jours de congé exceptionnel (compétence de l'administration cantonale des écoles): Les demandes de congé de plus de 9 demi-jours seront adressées à l'inspectorat scolaire. Les parents, enseignants et la direction de l'école seront informés de la décision par l'administration cantonale des écoles.